

Géographie européenne

Je découvre et j'apprends…

1 – Les pays frontaliers de la France

La France est européenne à plusieurs titres :

- Notre pays se trouve sur le continent européen
- La France est membre de la Communauté Européenne,
- La France est également engagée dans de nombreux accords internationaux européens…



La France métropolitaine partage ses frontières terrestres avec 8 pays :

la Belgique et le Luxembourg au nord, l'Allemagne et la Suisse à l'est, l'Italie au sud-est, Monaco, Andorre et l'Espagne au sud.
A ces 8 pays frontaliers s'ajoute la frontière maritime avec le Royaume Uni.



Les frontières de la France Métropolitaine sont autant maritimes (3 400 km) que terrestres (3 000 km).

La France possède 4 façades maritimes : la mer du Nord, la Manche, l'océan Atlantique à l'ouest et la mer Méditerranée au sud.
Avec ses territoires d'Outre Mer, la France possède encore une multitude d'autres frontières.
Certaines frontières terrestres de la France sont naturelles : un fleuve à l'est (le Rhin), des massifs montagneux à l'est et dans le sud ouest (le Jura , les Alpes, et les Pyrénées).

2 – La Communauté Européenne

2.1 – Les pays membres de la Communauté Européenne

Les pays membres de La Communauté Européenne sont désormais au nombre de 27.

Le 31 janvier 2020 le Royaume Uni (28ème pays) est entré dans une démarche politique visant à quitter la Communauté Européenne (Brexit). Il n'appartient plus à proprement parler de la Communauté Européenne.

Allemagne	Berlin
Autriche	Vienne
Belgique	Bruxelles
Bulgarie	Sofia
Chypre	Nicosie
Espagne	Madrid
Croatie	Zagreb
Danemark	Copenhague
Estonie	Tallinn

Finlande	Helsinki
France	Paris
Grèce	Athènes
Hongrie	Budapest
Irlande	Dublin
Italie	Rome
Lettonie	Riga
Lituanie	Vilnius
Luxembourg	Luxembourg

Malte	La Valette
Pays-Bas	Amsterdam
Pologne	Varsovie
Portugal	Lisbonne
Roumanie	Bucarest
Tchéquie	Prague
Slovaquie	Bratislava
Slovénie	Ljubljana
Suède	Stockholm



2.2 – Les pays tiers de la Communauté Européenne

Tous les pays européens ne sont pas membres de La Communauté Européenne.

Depuis 2021, le Royaume Uni s'est ajouté à ces pays tiers, à l'occasion de son « Brexit ».

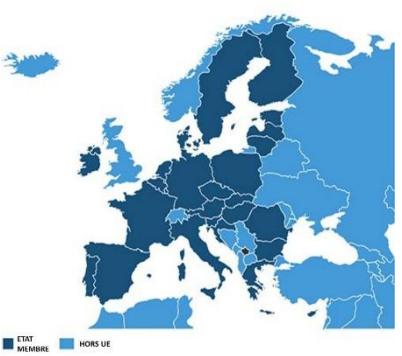

Parmi les pays d'Europe qui ne font pas partie de la Communauté Européenne, on trouve :

Albanie	Tirana
Biélorussie	Minsk
Bosnie	Sarajevo
Géorgie	Tbilissi
Islande	Reykjavik
Kosovo	Pristina
Liechtenstein	Vaduz
Macédoine	Skopje
Moldavie	Chişinău

Monténégro	Podgorica
Norvège	Oslo
Royaume-Uni	Londres
Russie	Moscou
Serbie	Belgrade
Suisse	Berne
Turquie	Ankara
Ukraine	Kiev
Vatican	(Rome)

3 – Les autres accords européens

Au-delà et en plus de la Communauté Européenne, d'autres accords lient la France à ses voisins européens : Accords de Schengen, accords sur la monnaie unique...
Certains d'entre eux interviennent plus ou moins directement sur la réglementation du transport de marchandises entre les pays membres et signataires de ces différents accords.

Ainsi l'Espace Économique Européen (EEE) ou encore les Accords Européens sur le Libre Échange (AELE) ou encore les Accords de Schengen... vont contribuer à des règles spécifiques dans les échanges de marchandises internationaux européens, en et hors de la Communauté Européenne.

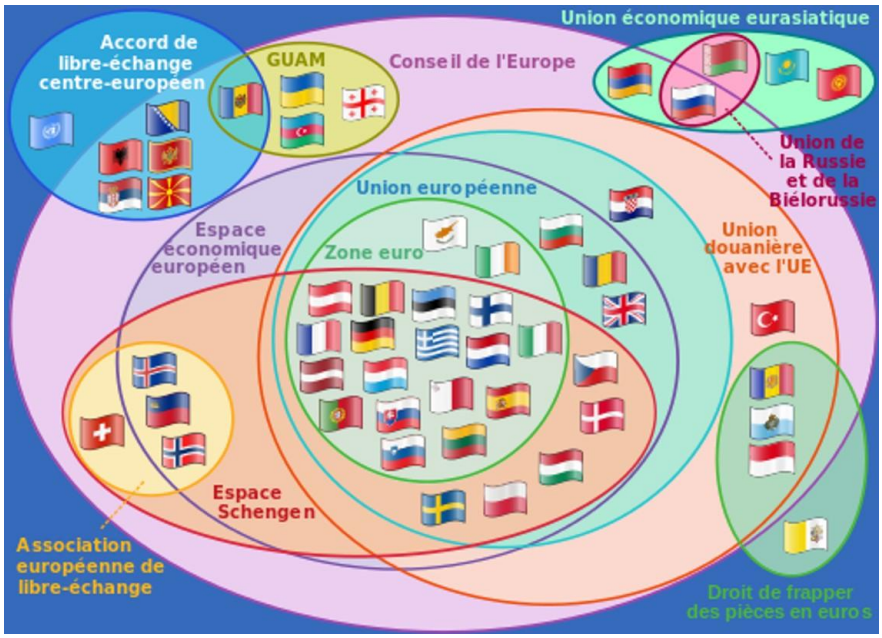

3.1 – Les accords de Schengen

L'espace Schengen désigne un espace de libre circulation des personnes.

Ce principe implique le libre franchissement des frontières par tout individu entré sur le territoire d'un des États membres de l'espace Schengen. Un État membre de l'espace Schengen ne peut rétablir les contrôles que dans des cas très précis.

En 2021, l'espace Schengen regroupe 26 États :

• 22 des 27 membres de l'Union européenne (UE). La Bulgarie, la Roumanie, Chypre et la Croatie n'y participent pas encore. L'Irlande, quant à elle, bénéficie d'un statut particulier et ne participe qu'à une partie des dispositions Schengen
• 4 États associés, non-membres de l'UE : Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein.
Le principe de la liberté de circulation des personnes implique que tout individu (ressortissant de l'UE ou d'un pays tiers), une fois entré sur le territoire de l'un des pays membres, peut franchir les frontières des autres pays sans subir de contrôles. Les vols aériens entre villes de l'espace Schengen sont considérés comme des vols intérieurs.

3.2 – L' Espace Economique Européen (EEE)

L'objectif de l'Espace économique européen (EEE) est d'étendre le marché intérieur de la Communauté européenne à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans la Communauté européenne (CE).

L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national. A ce titre, il inclut :

• *Les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur* : des personnes, des marchandises, des services et des capitaux ;
• Des politiques communautaires dites politiques « horizontales », principalement la politique de concurrence.
En revanche, cet accord présente certaines limites :
• Le libre-échange est limité : il ne couvre pas certains secteurs comme l'agriculture et la pêche.
• L'extension du marché intérieur n'est pas complète : la libre circulation des personnes ne vaut que pour les travailleurs salariés (alors qu'elle est totale pour tous dans l'Union européenne) ; les contrôles aux frontières entre l'UE et les trois pays AELE subsistent ; il n'y a pas de rapprochement des fiscalités.
• L'EEE n'est pas une union douanière (pas de tarif extérieur commun) ; il n'a pas non plus de politique commerciale commune vis-à-vis du reste du monde.

L'EEE exclut les autres éléments de l'intégration européenne qui sont : l'union économique et monétaire, la politique extérieure et de sécurité commune, la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures.

L'accord créant l'Espace économique européen fut signé le 2 mai 1992, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1994.

Il liait la Communauté (alors composée de 12 membres) et 6 des 7 États membres de l'AELE, puisque la Suisse ne ratifia pas l'accord.
Depuis que trois États de l'AELE (Autriche, Finlande et Suède), sont entrés dans l'Union européenne (UE) début 1995, l'EEE ne concerne plus que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Les nouveaux États membres ayant intégré l'Union européenne depuis la création de l'EEE ont par le fait même accédé à l'EEE. Ce dernier regroupe donc actuellement les 27 pays membres de l'UE ainsi que 3 pays de l'AELE.

3.3 – Les Accords Européens sur le Libre Echange (A E L E)

A l'initiative du Royaume-Uni, la convention de Stockholm, signée par les ministres britannique, norvégien, danois, suisse, portugais, suédois et autrichien, le 20 novembre 1959, a donné naissance à l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Elle avait pour objectif de créer une zone de libre-échange pour les pays d'Europe non membres de la Communauté économique européenne (CEE) et de contrebalancer celle-ci en regroupant les pays qui ne souhaitent pas entrer dans la CEE.
Peu à peu, nombre de membres de l'AELE ont rejoint la CEE (par exemple, le Royaume-Uni en 1973, la Suède en 1995, etc.).
Trois pays de l'AELE (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) et l'Union européenne (UE) ont constitué l'Espace économique européen (EEE) en 1994, étendant ainsi les attributions de l'AELE.

L'AELE compte aujourd'hui 4 États : la Norvège et la Suisse (membres originels), l'Islande (adhésion en 1970) et le Liechtenstein (adhésion en 1991).

En plus des 3 États qui ne sont membres que de l'Espace économique européen (tous les membres de l'AELE sauf la Suisse), la Communauté européenne et les 27 États membres de l'Union européenne (UE) sont également considérés comme signataires de l'accord de libre-échange.

4 – Être capable d'identifier et localiser les pays européens

4.1 – Situer les pays membres et les pays tiers de la Communauté Européenne

Exercice : Êtes vous capable de positionner les pays suivants ?
ALBANIE, ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BIÉLORUSSIE, BOSNIE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ISLANDE, ITALIE, LIECHTENSTEIN, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MACÉDOINE, MALTE, MOLDAVIE, MONTENEGRO, NORVÈGE, PAYS BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, ROYAUME UNI, RUSSIE, SERBIE, SUISSE, TCHÉQUIE, TURQUIE, SLOVÉNIE, SLOVAQUIE, SUÈDE et UKRAINE.



4.2 – Identifier l'origine des véhicules européens

Les plaques d'immatriculation disposent d'un code international qui permet d'identifier le pays d'origine du véhicule :

D (Allemagne), **A** (Autriche), **B** (Belgique), **BG** (Bulgarie), **CY** (Chypre), **HR** (Croatie), **DK** (Danemark), **E** (Espagne), **EST** (Estonie), **FIN** (Finlande), **F** (France), **GR** (Grèce), **H** (Hongrie), **IRL** (Irlande), **I** (Italie), **LV** (Lettonie), **LT** (Lituanie), **L** (Luxembourg), **M** (Malte), **NL** (Pays bas), **PL** (Pologne), **P** (Portugal), **RO** (Roumanie), **CZ** (Tchéquie), **SK** (Slovaquie), **SLO** (Slovénie), et **S** (Suède).

Ou encore : **AL** (Albanie), **AND** (Andorre), **AM** (Arménie), **BY** (Biélorussie), **BIH** (Bosnie), **IS** (Islande), **FL** (Liechtenstein), **UK** ou **GB** (Royaume Uni) , **MC** (Monaco), **MK** (Macédoine), **MD** (Moldavie), **MNE** (Monténégro), **N** (Norvège), **RUS** (Russie), **SRB** (Serbie), **CH** (Suisse), **TR** (Turquie), et **UA** (Ukraine).

